

(1)

(N° 62.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1878.

CRÉDITS SPÉCIAUX AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui est soumis à vos délibérations tend à faire ouvrir au Département de la Guerre: 1^o un crédit spécial de 3,000,000 de francs, pour la construction de deux forts permanents, en avant de Lierre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe; 2^o un crédit spécial de 7,500,000 francs, pour le complément et l'amélioration du matériel de l'artillerie.

Les allocations sollicitées n'ont point, dans vos sections, rencontré d'opposition en principe; toutes ont adopté le projet de loi. Mais il s'y est produit diverses observations, que notre devoir est de reproduire, en les résumant :

PREMIÈRE SECTION. — Le Gouvernement partage-t-il les avis exprimés par la Commission militaire de 1871, en ce qui concerne l'organisation de l'armée et la création d'une réserve nationale? Le cas échéant, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer la défense nationale?

La construction des forts de Waelhem et de Lierre ne rend-elle pas inutiles les fortifications de Termonde?

Le Gouvernement compte-t-il appliquer le principe de l'indemnité aux terrains grevés de nouvelles servitudes militaires?

2^{ME} SECTION. — On y demande si le crédit actuel n'implique pas :
Des dépenses subséquentes ;

(1) Projet de loi, n° 21.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. PEY DE THOZÉE, THOMISSEN, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DU MORTIER, NOTHOMB et DE CLERCQ.

Une augmentation du contingent;
La construction, non de deux, mais de quatre nouveaux forts?

3^{me} SECTION. — Il importe de s'enquérir si moyennant les deux forts de Lierre et de Waelhem, et l'achèvement du Bas-Escaut, la défense d'Anvers sera complète?

Par quel ouvrage le Gouvernement compte-t-il remplacer la citadelle du Nord?

Un membre désire savoir, en présence des affirmations réitérées données précédemment et contredites par les faits, pour combien de temps le Gouvernement estime que la défense d'Anvers est assurée par le système actuel ainsi complété?

Un membre se demande si eu égard aux essais qui se font en Allemagne et ailleurs pour le perfectionnement de l'artillerie, il ne serait pas préférable, pour améliorer la nôtre, d'attendre que ces recherches aient abouti?

4^e SECTION. — On y fait observer, quant aux fortifications proposées, qu'il faut s'attendre à voir, sous peu, apparaître les plans d'une troisième ligne de travaux en avant de celle dont il s'agit maintenant; mieux vaudrait donc proposer de suite cette troisième ligne, on y gagnerait temps et argent.

Il importe, dès lors, que le Gouvernement s'explique nettement sur le système auquel il s'est arrêté et sur les motifs qui l'y ont décidé?

A propos du matériel de l'artillerie, des membres appellent l'attention du Département sur le nouvel alliage, dit bronze Achatius, sur les canons en fer cerclé et sur les canons blindés, dernière invention de l'usine Krupp et les essais qui viennent d'y être faits.

5^e SECTION. — Sans observations, sauf quant à l'indemnité du chef de servitude militaire.

6^e SECTION. — Pas d'observation.

Votre section centrale n'a pas cru devoir faire siennes toutes les observations et questions que nous venons de rapporter. Elle a pensé, après mûre délibération, que plusieurs d'entre elles s'écartaient ou de l'objet spécial en discussion, ou n'offraient pas un caractère suffisant d'opportunité.

Elle s'est donc bornée à adresser à M. le Ministre de la Guerre les quatre questions suivantes :

PREMIÈRE QUESTION.

La construction de 4 forts de Lierre et de Waelhem ne rend-elle pas inutiles les fortifications de Termonde?

RÉPONSES.

La place de Termonde a une très-grande utilité, et il ne peut être question de la démolir. Elle occupe en effet un nœud de communications importantes; elle défend la vallée de la Dendre et celle de l'Escaut en amont d'Anvers; elle permet à l'armée belge, supposée repliée sur sa base d'opérations, de déboucher sur la rive droite de l'Escaut et d'attaquer ou d'inquiéter le flanc gauche et les derrières de

l'ennemi posté sur la rive gauche de la Nèthe; elle empêche aussi l'assiégeant de s'établir sur la ligne de la Durme qu'elle déborde et prend à revers; enfin elle s'oppose à ce que l'ennemi qui tenterait de bloquer Anvers fasse arriver son matériel par l'Escaut et par la Dendre canalisée.

DEUXIÈME QUESTION.

Le Gouvernement compte-t-il appliquer le principe de l'indemnité aux terrains grevés de nouvelles servitudes militaires.

C'est une question à examiner; on peut présumer néanmoins que, eu égard à l'emplacement des ouvrages, le préjudice résultant des servitudes sera nul ou à peu près.

TROISIÈME QUESTION.

Peut-on admettre que moyennant les deux forts de Waelhem et de Lièrre et l'achèvement des forts du Bas-Escaut la défense d'Anvers sera complète?

Il faudra encore construire quelques redoutes et batteries, ainsi que le fort, aux environs du confluent du Rupel et de l'Escaut, déjà mentionné dans le compte rendu de la situation du fonds spécial, annexé à la note préliminaire au Budget des Voies et Moyens de 1877.

Ces dépenses pourront être imputées sur ledit fonds spécial lorsque ses ressources le permettront.

QUATRIÈME QUESTION.

Par quel ouvrage le Gouvernement compte-t-il remplacer la citadelle du Nord?

Par une batterie cuirassée inattaquable de vive force, établie sur le bord du fleuve en amont de la citadelle du Nord.

Nantie de ces explications, dont la concision nous a paru justifiée, la section centrale a estimé, d'avis unanime, que son examen n'avait à porter que sur deux points, objets spéciaux et déterminés du projet de loi.

Conséquemment, elle s'est posé cette double question :

L'intérêt du pays exige-t-il la construction des deux forts proposés?

Exige-t-il, cet intérêt, le complément et l'amélioration du matériel de l'artillerie?

Sans hésitation, notre réponse a été unanimement affirmative.

La section centrale a trouvé concluantes les considérations de l'Exposé des motifs : elle s'y est ralliée.

Elle estime qu'il faut donner aux fortifications d'Anvers, et à celles qui sont en avant de cette place, tout le développement, toute la solidité désirables. Il s'agit d'assurer le plus précieux de nos intérêts : la défense nationale. C'est aussi le plus impérieux de nos devoirs. Nous avons le dépôt et la garde de l'indépendance du pays ; pour la garantir, la Législature n'a pas épargné ses efforts et la nation les a approuvés.

Rendre, s'il se peut, Anvers inexpugnable, en faire un boulevard qui puisse défier toutes les attaques est une œuvre patriotique entre toutes qu'il faut achever. Nous avons vu notre époque marquée par de si soudaines catastrophes qu'elles doivent enseigner la prévoyance à chacun et inspirer à tous les États de salutaires précautions. Des événements de guerre, récents et mémorables, des sièges devenus célèbres, ont montré ce qu'il en coûte de n'être point préparé, ou, ce qui revient au même, d'être mal préparé.

Anvers, par sa position, par une ligne de ravitaillement fluvial assurée, qui a fait défaut à d'autres places — lesquelles ont succombé pour cela — nous offre des conditions excellentes. Sachons en profiter et, avant tout, compter sur nous-mêmes.

Sans doute le pays devra supporter des charges: il le fera d'autant plus résolument qu'il sera plus convaincu de l'efficacité de la résistance.

Ces charges, d'ailleurs, s'imposent, et le poids n'en pourrait être reproché à personne: les circonstances, la situation troublée de l'Europe, les progrès de l'art militaire, les inventions journalières dans un domaine qui n'est malheureusement pas celui de la paix perpétuelle, expliquent et ne légitiment que trop les sacrifices auxquels se condamnent tous les peuples soucieux de leur honneur et de leur liberté, les seuls vraiment dignes de les conserver.

Envisagée à ce point de vue, la seconde partie du projet de loi, relative à l'amélioration et au complément de l'artillerie, nous a paru être à l'abri de toute critique fondée; il ne saurait être question de différer ce travail, aussi urgent que nécessaire, et nous adhérons, à cet égard, entièrement aux raisons développées dans l'Exposé des motifs du projet de loi.

Guidée par les considérations qui précèdent, la section centrale, à l'unanimité, a approuvé le projet et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

A. NOTHOMB.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.

Il nous est parvenu une pétition du Conseil communal de Malines, datée du 6 décembre dernier, s'élevant contre la construction du fort de Waelhem.

La section centrale décide que cette pièce sera déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.